

Recueil des actes administratifs N° 2020-03 publié le 1^{er} avril 2020

Sommaire

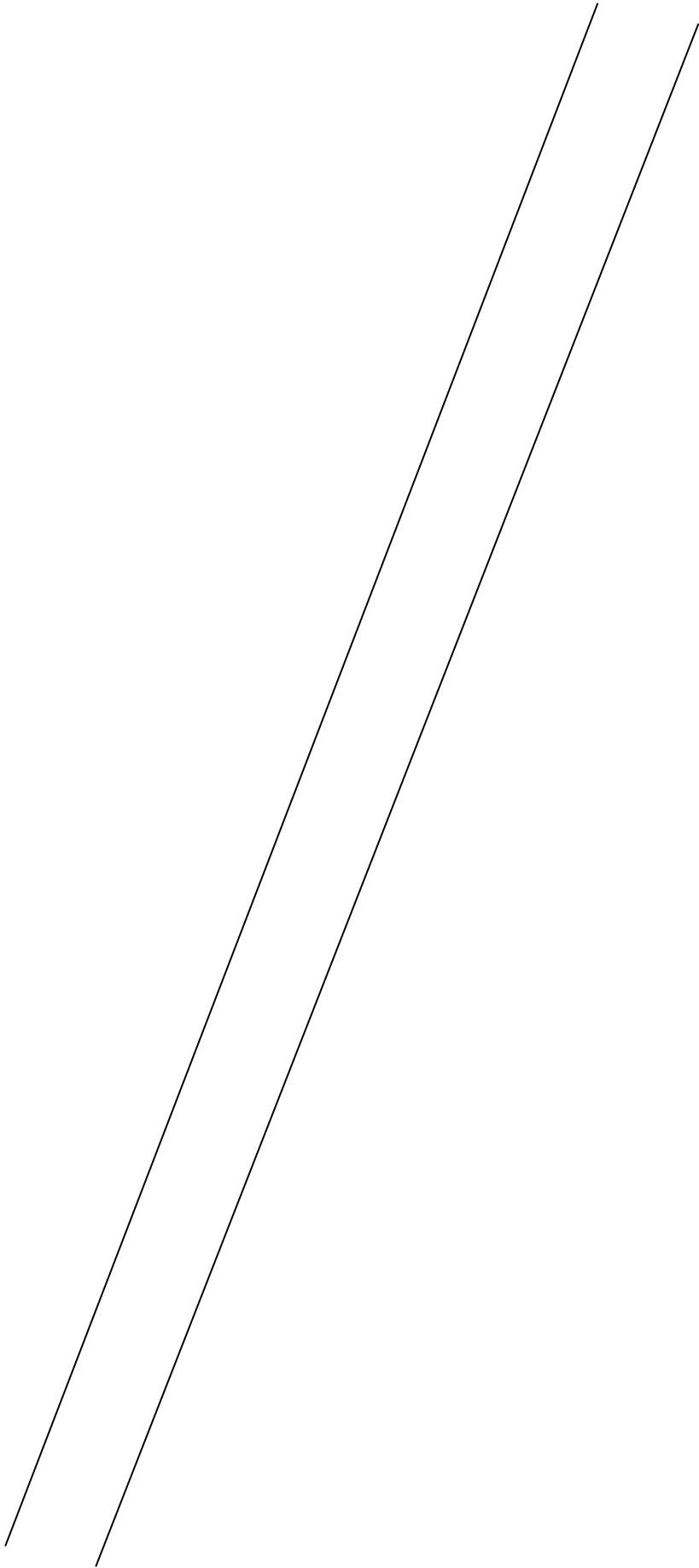
Arrêtés municipaux p. 3 à 23

- [A/20/044 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/045 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/046 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/047 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/048 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/049 Arrêté municipal pour terrains impraticables](#)
- [A/20/050 Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débit de boissons dans les installations sportives](#)
- [A/20/051 Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire](#)
- [A/20/052 Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire](#)
- [A/20/053 Arrêté municipal pour terrains impraticables](#)
- [A/20/054 Arrêté municipal pour terrains impraticables](#)
- [A/20/055 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/056 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/057 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/058 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/059 Arrêté municipal réglementant la fermeture des écoles maternelle et primaire, de l'étude surveillée, du centre de loisirs sans hébergement et du transport scolaire](#)
- [A/20/060 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/061 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/062 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/063 Arrêté municipal réglementant la fermeture d'établissements recevant du public \(ERP\)](#)
- [A/20/064 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/065 Arrêté municipal réglementant le marché hebdomadaire pendant la crise sanitaire du covid-19](#)
- [A/20/066 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/067 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/068 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/069 Arrêté municipal réglementant le fonctionnement de l'AMAP du Luy de Béarn pendant la crise sanitaire du covid-19](#)

Délibérations p. 23 à 29

- [Conseil municipal du 11 mars 2020](#)

Décisions du maire aucune



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/044**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
25 juin 2019**

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise 2CS – 24, rue Maubec 64230 Lescar, du 28 février 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'analyses des enrobés de la **rue du Pont-Long, à proximité de la Place des 4 Saisons,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Le lundi 9 mars 2020, de 8h30 à 18h00, la circulation sera réglementée à la rue du Pont-Long, à proximité de la Place des 4 Saisons.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets ou panneaux B15/C18 précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **2CS – 24, rue Maubec 64230 Lescar**, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution et remise en état des lieux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **2CS – 24, rue Maubec 64230 Lescar.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 2 mars 2020

Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/045**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

VU la demande de l'entreprise 2CS – 24, rue Maubec 64230 Lescar, du 28 février 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de carottages pour analyses des enrobés de la rue du Pont-Long, à proximité de la Place des 4 Saisons,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **2CS** – 24, rue Maubec 64230 Lescar est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement au réseau d'adduction d'eau potable à la **rue du Pont-Long, à proximité de la Place des 4 Saisons, le lundi 9 mars 2020**, sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier.

Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **2CS** – 24, rue Maubec 64230 Lescar.

Fait à Serres-Castet, le 2 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/046

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SARL Despagnet – route de Pau – 64800 Arros de Nay, du 28 février 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de raccordement électrique d'un magasin LIDL à la **rue du Valentin**,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du lundi 23 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus** de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée à la **rue du Valentin**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SARL Despagnet – route de Pau – 64800 Arros de Nay, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SARL Despagnet – route de Pau – 64800 Arros de Nay.

Fait à Serres-Castet, le 2 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/047

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 3 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **3 bis, chemin de Liben,**

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du jeudi 2 avril 2020 au vendredi 3 juillet 2020 inclus** de 9h00 à 16h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **3 bis, chemin de Liben.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 4 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/048**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 3 mars 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement au **3 bis, chemin de Liben,**
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1° - L'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet est autorisée à réaliser des travaux de raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement au **3 bis, chemin de Liben,** du **jeudi 2 avril 2020 au vendredi 3 juillet 2020 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2° - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3° - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4° - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5° - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6° - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 4 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL POUR TERRAINS IMPRATICABLES
A/20/049**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;

CONSIDERANT que les très importantes précipitations actuelles ont rendu les terrains de football «Villarubias 2 et 3 » totalement impraticables ;

ARRETE

Article 1er- La pratique de tous sports est interdite sur tous les terrains de football « Villarubias 2 et 3 » du **samedi 7 au dimanche 8 mars 2020 inclus**.

Article 2e- Le présent arrêté sera transmis au président du club de football pour transmission à la Fédération.

Fait à Serres-Castet, le 4 mars 2020
Le maire, pour le maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,
Fabien Salis

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE
DE DEBIT DE BOISSONS DANS DES INSTALLATIONS SPORTIVES
A/20/050**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3335-4 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
VU l'agrément accordé à l'association « Quillous de Serres-Castet » par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le N° 95 S 044,
VU l'arrêté municipal du 12 février 2020, accordant 2 premières dérogations sur les 10 annuelles,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Christine Casenave, présidente de l'Association « Quillous de Serres-Castet », afin d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concours de quilles de six organisé à Serres-Castet, chemin de Liben, le samedi 3 octobre 2020.

ARRETE

Article 1^{er} - La présidente de l'Association « Quillous de Serres-Castet », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe à l'occasion du concours de quilles de six organisés à Serres-Castet, chemin de Liben le samedi 3 octobre 2020.

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que définit l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool et les vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.
- Madame Christine Casenave, présidente de l'Association « Quillous de Serres-Castet ».

Fait à Serres-Castet, le 4 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE
A/20/051**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3335-4 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDERANT la demande présentée par le Basket Club du Luy de Béarn, présidé par M. Thomas Sangosse, afin d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un vide-grenier qu'il organise le lundi 13 avril 2020, Chemin de la Carrère,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le Basket Club du Luy de Béarn est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes le lundi 13 avril 2020, de 9h à 20h à l'occasion du vide grenier qu'il organise Chemin de la Carrère.

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

- **Premier groupe**- Boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Troisième groupe** - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.

- M. Thomas Sangosse, président du Basket Club du Luy de Béarn.

Fait à Serres-Castet, le 4 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A/20/052

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3335-4 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDERANT la demande présentée par l'association Que Viva la Salsa, afin d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente dite salle Liben le vendredi 6 mars 2020 à l'occasion d'une soirée dansante qu'elle organise,

A R R E T E

Article 1^{er} – L'association Que Viva la Salsa est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à la salle polyvalente dite salle Liben le vendredi 6 mars 2020, de 18 heures à 2 heures du matin à l'occasion d'une soirée dansante qu'elle organise.

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

- **Premier groupe**- Boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Troisième groupe** - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur



SERRES-CASTET

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.
- L'association Que Viva la Salsa

Fait à Serres-Castet, le 4 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL POUR TERRAINS IMPRATICABLES
A/20/053

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;

CONSIDERANT que les très importantes précipitations actuelles ont rendu les terrains de rugby « **JP Anglade 1 et 2** » impraticables ;

A R R E T E

Article 1er- La pratique de tous sports est interdite sur les terrains de rugby «**JP Anglade 1 et 2**» du **vendredi 6 au dimanche 8 mars 2020 inclus**.

Article 2e- Le présent arrêté sera transmis au président du club de rugby pour transmission à la Fédération.

Fait à Serres-Castet, le 5 mars 2020
Le maire, pour le maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire, Fabien Salis

ARRETE MUNICIPAL POUR TERRAINS IMPRATICABLES
A/20/054

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;

CONSIDERANT que les très importantes précipitations actuelles ont rendu les terrains de football totalement impraticables ;

A R R E T E

Article 1er- La pratique de tous sports est interdite sur tous les terrains de football (terrain d'honneur et terrains « Villarubias 2 et 3 ») du **vendredi 6 au dimanche 8 mars 2020 inclus**.

Article 2e- Le présent arrêté sera transmis au président du club de football pour transmission à la Fédération.

Fait à Serres-Castet, le 5mars 2020
Le maire, pour le maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire, Fabien Salis

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/055

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 9 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable au **chemin du Mouly**,

A R R E T E

Article 1er – Les **mardi 10 mars 2020 et mercredi 11 mars 2020 la circulation sera interdite** à tous véhicules au **chemin du Mouly**, durant les horaires de travaux, à savoir **de 8h45 à 16h30**.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par le chemin de Liben, le chemin des Barthes et le chemin de Devèzes.

Article 2^e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 3^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des **bus scolaires**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 9 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/056

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 14 février 2020, reçue en mairie le 6 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **79, route de Morlaàs,**

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du mardi 10 mars 2020 au vendredi 13 mars 2020 inclus** de 9h00 à 16h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **79, route de Morlaàs.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 9 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/057

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet du 5 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de modification d'un branchement au réseau d'adduction d'eau potable au **2245, chemin de Pau,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mardi 24 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020 inclus de 9h00 à 16h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **2245, chemin de Pau.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 9 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/058**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 9 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de pose de tubes à la **rue d'Aspe,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 23 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020 inclus, la circulation sera interdite à tous véhicules sur 20 mètres depuis la route départementale n° 716 dite route d'Uzein de 9h00 à 16h30 à la rue d'Aspe.

Article 2^e – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit : route d'Uzein (RD 716), rue de la Vallée d'Ossau, rue d'Aspe.

Article 3^e - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.

La signalisation de déviation est à la charge des services techniques communaux.

Article 4^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ **l'accès aux véhicules assurant une desserte locale sera autorisé.** Seront considérées comme dessertes locales l'accès des véhicules :
 - desservant les **commerces** et riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des **livraisons** ou des **prestations** à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Article 5^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.

Fait à Serres-Castet, le 9 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA FERMERTURE DES ECOLES
MATERNELLES ET PRIMAIRES DE L'ETUDE SURVEILLEE
DU CENTRE DE LOISIR SANS HEBERGEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE
A/20/059**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;
VU qu'il appartient au maire de sélectionner les missions de service public de la collectivité à assurer prioritairement auprès de la population devant l'impact du coronavirus sur le territoire.

CONSIDERANT que dans son allocution télévisée en date du 12 mars 2020, M. Emmanuel Macron, Président de la République Française, a demandé la fermeture des écoles, collèges, lycées, garderies municipales et crèches sur tout le territoire français ;

ARRETE

Article 1er- Les écoles primaires, et maternelle, les services de restauration scolaire, le service de transport scolaire, le centre de loisirs sans hébergement et l'étude surveillée seront fermés à partir du lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2° – Cet arrêté sera affiché sur tous les accès des différents bâtiments concernés.

Article 3° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Directrices de l'école primaire et maternelle,
- Directeur du centre de loisirs sans hébergement
- Transports Grille

Fait à Serres-Castet, le 13 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/060**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 12/03/2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de confection d'un branchement électrique au **24, rue du Pont-Long**,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1° - L'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs est autorisée à réaliser des travaux de confection d'un branchement électrique au **24, rue du Pont-Long**, du **lundi 13 avril 2020 au mardi 12 mai 2020 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux. Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2° - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3° - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

Fait à Serres-Castet, le 16 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/061

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet du 11 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'assainissement au **1216, rue de la Vallée d'Ossau,**

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du mercredi 15 avril 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus** de 9h00 à 16h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **1216, rue de la Vallée d'Ossau.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,



- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 16 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/062**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 11 mars 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchement au réseau d'assainissement au **1216, rue de la Vallée d'Ossau,**
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1° - L'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet est autorisée à réaliser des travaux de branchement au réseau d'assainissement au **1216, rue de la Vallée d'Ossau,** du **mercredi 15 avril 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus,** sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2° - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3° - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4° - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5° - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6° - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 16 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA FERMETURE
D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
A/20/063**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;
VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

CONSIDERANT l'urgence de la situation au vu de la propagation sur tout le territoire du covid-19 ;

A R R E T E

Article 1er- Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités et accueils qui ne sont pas interdits en vertu du présent arrêté sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Article 2° – Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 susvisé figurant ci-après ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 :

« - au titre de la catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;

« - au titre de la catégorie M : Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;

« - au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;

« - au titre de la catégorie P : Salles de danse et salles de jeux ;

« - au titre de la catégorie S : Bibliothèques, centres de documentation ;

« - au titre de la catégorie T : Salles d'expositions ;

« - au titre de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;

« - au titre de la catégorie Y : Musées ;

« - au titre de la catégorie CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;

« - au titre de la catégorie PA : Etablissements de plein air ;

« - au titre de la catégorie R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 3 et 4.

« II. - Les établissements relevant de la catégorie M peuvent toutefois continuer à recevoir du public pour les activités figurant en annexe du présent arrêté.

« III. - Les établissements de culte, relevant de la catégorie V, sont autorisés à rester ouverts. Tout rassemblement ou réunion de plus de 20 personnes en leur sein est interdit jusqu'au 15 avril 2020, à l'exception des cérémonies funéraires.

« IV. - Les dispositions du présent article sont applicables sur le territoire de la République. » ;

3° Il est annexé au même article 1er l'annexe figurant au présent arrêté ;

Article 3°

1° L'accueil des usagers des structures mentionnées aux articles [L. 214-1](#), [L.227-4](#) et [L. 424-1](#) du code de l'action sociale et des familles, à l'exception des structures attachées à des établissements de santé et de celles mentionnées au [4° de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique](#) ;

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 mars, un dispositif dérogatoire pour l'accueil des enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise Ces enfants seront pris en charge sur les 2 accueils périscolaires et les accueils scolaires de Serres-Castet.

Cet accueil sera proposé uniquement pour les enfants du personnel des services prioritaires sanitaires et d'ordre public suivants :

- Personnels travaillant en établissement de santé public ou privé,

- Personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées (maison de retraite, EHPAD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD, ...)

- Professionnels de santé et médico-sociaux de ville (Médecins, infirmiers, sages-femmes, pharmaciens, aides-soignants, transporteurs sanitaires, auxiliaires de vie, biologistes, ...)

- Personnels chargés de la gestion de crise de l'épidémie (agents de l'ARS, Préfecture)

Pour tout accueil, un justificatif de leur statut particulier sera demandé aux parents (carte professionnelle, attestation de leur employeur).

Ce dispositif est susceptible d'évoluer au regard des effectifs enfants recensés et des structures concernées. Toute évolution fera l'objet d'une communication aux familles en temps réel.

2° L'accueil des usagers des établissements d'enseignement scolaire relevant du livre IV du code de l'éducation, à l'exception de ceux de son titre V, ainsi que l'accueil des usagers des services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés lorsque des agréments ont été délivrés pour l'accueil de plus de 10 enfants ;

3° L'accueil des usagers des activités de formation des établissements d'enseignement supérieur mentionnés aux livres IV et VII du même code.

II. - Toutefois, un accueil est assuré par les établissements et services mentionnés aux 1° et 2° du I, dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus, pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Les prestations d'hébergement mentionnées au 2° du I sont en outre maintenues pour les usagers qui sont dans l'incapacité de rejoindre leur domicile.

III. - Le présent article est applicable au territoire métropolitain de la République.

Article 4°

Dans le respect des compétences des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, le représentant de l'Etat y est habilité à interdire ou à restreindre l'accueil dans les établissements mentionnés à l'article 4 lorsque les circonstances locales l'exigent. Il informe le procureur de la République territorialement compétent des mesures individuelles prises à ce titre, conformément aux [dispositions de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique](#).

Article 5° - Cet arrêté sera affiché sur tous les accès des différents bâtiments concernés.

Article 6° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 16 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

• ANNEXE À L'ARTICLE 1ER DE L'ARRÊTÉ DU 16 MARS 2020 PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Les activités mentionnées au II de l'article 1er sont les suivantes :

Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
Commerce d'équipements automobiles
Commerce et réparation de motocycles et cycles
Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
Commerce de détail de produits surgelés
Commerce d'alimentation générale
Supérettes
Supermarchés
Magasins multi-commerces
Hypermarchés
Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé

Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
Hôtels et hébergement similaire
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
Location et location-bail de machines et équipements agricoles
Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
Activités des agences de placement de main-d'œuvre
Activités des agences de travail temporaire
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
Réparation d'équipements de communication
Blanchisserie-teinturerie
Blanchisserie-teinturerie de gros
Blanchisserie-teinturerie de détail
Services funéraires
Activités financières et d'assurance

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/064**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 12 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **24, rue du Pont-Long,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 13 avril 2020 au mardi 12 mai 2020 inclus, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **24, rue du Pont-Long.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 16 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE
PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19
A/20/065**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;
VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.
Vu l'arrêté municipal A/20/063 en date du 16 mars, concernant la réglementation des fermetures des ERP et notamment son article II qui dit que : « Les établissements relevant de la catégorie M peuvent toutefois continuer à recevoir du public pour les activités de commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés »

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer l'accès des commerçants et des consommateurs au marché hebdomadaire qui se tient sur la Place des 4 Saisons le samedi matin ;

ARRETE

Article 1er- Seuls les commerces de détail alimentaires abonnés en temps normal, pourront s'installer sur notre marché durant la période de confinement et ce jusqu'à nouvel ordre. Les commerçants devront respecter et faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national (port des gants et du masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique et respect du mètre barrière entre chaque client).

Article 2° – Afin de faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national, des mesures strictes seront mises en place concernant l'accès au marché des clients :

- le périmètre du marché sera défini par des barrières.
- le seul accès aux étals ne se fera qu'après s'être désinfecté les mains à l'aide du gel hydro alcoolique mis à la disposition des clients par les services de la mairie.
- l'accès y sera filtré de manière à ce que les clients ne puissent se retrouver à plus de deux à attendre devant le même étal.
- un cheminement piétonnier sera créé afin que les clients rentrent par un côté et sortent par un autre sans se croiser.

Article 3° – Les clients devront obligatoirement être seuls dans la file d'attente et être en possession de l'attestation de sortie dérogatoire.

Article 4° – La mise en place des commerçants se fera de 7h à 8h et le remballage à partir de 12h. L'accès des clients n'y sera possible qu'à partir de 8h jusqu'à 11h30 avec sortie définitive du périmètre du marché à 12h.

Article 5° - Cet arrêté sera affiché sur tous les accès des différents bâtiments concernés.

Article 6° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 20 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/066**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAU SADE TELECOM – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 26 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de rehausse d'une chambre téléphonique au **chemin des Rossignols,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 6 avril 2020 au lundi 20 avril 2020 inclus de 8h00 à 18h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au chemin des Rossignols.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETE RESEAU SADE TELECOM – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETE RESEAU SADE TELECOM – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 30 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/067**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,



VU la demande de l'entreprise **ETE RESEAUX** – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 26 mars 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de rehausse d'une chambre téléphonique au **chemin des Rossignols**,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} - L'entreprise **ETE RESEAUX** – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez est autorisée à réaliser des travaux de rehausse d'une chambre téléphonique au chemin des Rossignols du **lundi 6 avril 2020 au lundi 20 avril 2020 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier.

Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.

Fait à Serres-Castet, le 30 mars 2020
 Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/068

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 30 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de pose de tubes à la **rue d'Aspe**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du **lundi 6 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020 inclus**, la circulation sera interdite à tous véhicules **sur 20 mètres depuis la route départementale n° 716 dite route d'Uzein de 9h00 à 16h30** à la rue d'Aspe.

Article 2^e – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit : route d'Uzein (RD 716), rue de la Vallée d'Ossau, rue d'Aspe.

Article 3° - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.

La signalisation de déviation est à la charge des services techniques communaux.

Article 4° - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ **l'accès aux véhicules assurant une desserte locale sera autorisé.** Seront considérées comme dessertes locales l'accès des véhicules :
 - desservant les **commerces** et riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des **livraisons** ou des **prestations** à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Article 5° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.

Fait à Serres-Castet, le 30 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE FONCTIONNEMENT DE
L'AMAP DU LUY DE BEARN PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19
A/20/069**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;
VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Vu l'arrêté municipal A/20/063 en date du 16 mars, concernant la réglementation des fermetures des ERP et notamment son article II qui dit que : « Les établissements relevant de la catégorie M peuvent toutefois continuer à recevoir du public pour les activités de commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés »

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer l'accès des commerçants et des consommateurs le jeudi soir de 18h30 à 19h30, pour la livraison des paniers de l'AMAP du Luy de Béarn qui se tient sous la halle Place des 4 Saisons ;

ARRETE

Article 1er- Seuls les commerces de détail alimentaires appartenant en temps normal à l'AMAP du Luy de Béarn, pourront s'installer sous notre halle durant la période de confinement et ce jusqu'à nouvel ordre. Les commerçants devront respecter et faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national (port des gants et du masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique et respect du mètre barrière entre chaque client).

Article 2° – Afin de faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national, des mesures (internes à l'AMAP) strictes ont été mises en place concernant l'accès à la halle par les clients et les producteurs.

L'association gestionnaire est garante du respect des consignes par les producteurs et les consommateurs.

Article 3° – Le maire se réserve la possibilité de retirer cette autorisation dès lors que la sécurité sanitaire ne serait pas assurée.

Article 4° - Cet arrêté sera affiché sur tous les accès des différents bâtiments concernés.

Article 5° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Représentant de l'AMAP du Luy de Béarn

Fait à Serres-Castet, le 31 mars 2020
Jean-Yves Courrèges

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le onze mars à 20h30, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 4 mars 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Serres-Castet, sous la présidence de Jean-Yves Courrèges, Maire.

Conseillers en exercice : 26

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, Mme CLERC Edith, M. COURREGES Jean-Yves, M. COUSSO PARGADE Didier, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. LALANNE Xavier, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel, M. MIMIAGUE Jean-Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES: M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. LALANDE Gérard par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. ROUX Marc par pouvoir à M. FORGUES Alain

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme MARSAN Sylvie, directrice générale des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme CLERC Edith

Le compte-rendu de la séance du 13 février 2020 a été adopté à l'unanimité

1 - Budget primitif 2020 du budget principal

M. COURREGES Jean-Yves et Mme BURGUETE Martine

Le Maire présente le budget primitif 2020 du budget principal au Conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget principal comme suit :

<i>Libellés</i>	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 788 931,00	5 420 031,00
Résultat de fonctionnement reporté		368 900,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 788 931,00	5 788 931,00
<i>Libellés</i>	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 032 034,00	2 965 394,00
Restes à réaliser 2019	2 262 015,00	246 661,00

Solde d'exécution de section d'investissement reporté		1 081 994,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	4 294 049,00	4 294 049,00
TOTAL DU BUDGET	10 082 980,00	10 082 980,00

Résultats de vote :
 Pour : 26 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

2 - Budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement "Le Carros"

M. COURREGES Jean-Yves et Mme BURGUETE Martine

Le Maire présente le budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement "Le Carros" au Conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement "Le Carros" comme suit :

<i>Libellés</i>	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	46 646,00	46 646,00
Résultat de fonctionnement reporté		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	46 646,00	46 646,00
<i>Libellés</i>	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	46 646,00	20 000,00
Restes à réaliser 2019		
Solde d'exécution de section d'investissement reporté		26 646,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	46 646,00	46 646,00
TOTAL DU BUDGET	93 292,00	93 292,00

Résultats de vote :
 Pour : 26 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

3 - Attribution d'une subvention à l'association Vie et Culture-convention d'objectif

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée que la subvention attribuée à l'Association Vie et Culture étant d'un montant de 157 159,99 €, une convention d'objectif doit être conclue (obligatoire pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

Il présente à l'assemblée le projet de convention d'objectif établi à cette occasion.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention d'objectif avec l'association Vie et Culture pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 157 159,99 € ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

4 - Nouvelles tranches des quotients familiaux et mise à jour des tarifs selon les tranches

Mme LATEULADE Catherine

Le Maire rappelle que les tarifs périscolaires et extrascolaires pour l'année 2019/2020 ont été votés par délibération n° 2019 / 053-4 du 16 mai 2019. Suite à une notification de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques nous informant de l'évolution du quotient familial pour l'accueil en ALSH, la première et la deuxième tranche doivent être modifiées concernant les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.

De ce fait, le Maire invite l'assemblée à mettre à jour les tarifs dans les différentes tranches comme suit :

Accueil extrascolaire - Centre de loisirs (mercredis et petites vacances ; vacances d'été 2020) :

Pour les enfants résidant dans la commune :

	QF ≤ 750 €	751 – 899 €	900 – 1099 €	1100 - 1499 €	1500 € et +
journée	6.30 €	8.30 €	9.90 €	12.55 €	14.00 €
1/2 journée avec repas	5.35 €	6.75 €	7.85 €	9.70 €	10.75 €
1/2 journée sans repas	2.30 €	3.65 €	4.80 €	6.65 €	7.70 €
Journée avec panier repas P.A.I.	4.55 €	6.50 €	8.10 €	10.75 €	12.30 €
1/2 journée avec panier repas P.A.I.	3.55 €	4.95 €	6.05 €	7.90 €	9.00 €

Accueil extrascolaire - Centre de loisirs (mercredis et petites vacances ; vacances d'été 2020) :

Pour les enfants domiciliés hors de la commune :

	QF ≤ 750 €	751 – 899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
journée	13.95 €	15.90 €	17.55 €	19.20 €	20.30 €
1/2 journée sans repas	7.65 €	9.05 €	10.15 €	11.25 €	12.15 €
Journée avec panier repas P.A.I.	12.20 €	14.15 €	15.80 €	17.35 €	18.60 €
1/2 journée avec panier repas P.A.I.	8.95 €	10.30 €	11.40 €	12.55 €	13.40 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme ci-dessus les tarifs suivant les nouvelles tranches concernant les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 août 2020.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

5 - Place des 4 saisons - Demande de subvention CD 64

M. CLABÉ Frédéric

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le but de requalifier le cœur de ville au sein de la place des 4 saisons, la Commune de Serres-Castet s'est inscrite dans une double dynamique : favoriser et développer l'activité commerciale et l'offre de logements sociaux locatifs.

Dans ce cadre, la commune a décidé de mettre en œuvre un programme d'aménagement urbain de la place des 4 saisons au cours de l'année 2020 en harmonie et en cohérence avec les services à la population déjà existants et la situation géographique stratégique. Cette opération se réalise conjointement avec la société HABITELEM avec la création de la résidence les Magnolias qui accueillera des logements sociaux et un espace de 6 commerces qui sera revendu à la commune de Serres-Castet.

Monsieur le Maire informe que cette double opération est éligible à différents financements, notamment à l'appel à projet du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques « concourir à l'amélioration et au développement des services à la population ».

Monsieur le Maire précise également qu'il est possible de solliciter le DSIL (dotation de soutien à l'investissement), le projet étant inscrit dans le contrat de ruralité.

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet global. Il s'agit de l'aménagement urbain de la place des 4 saisons.

Les dépenses concernent :

DOSSIER 1

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre
- Les travaux
- Acquisition de terrains

DOSSIER 2

- Acquisition du local en VEFA
- Aménagement du local
- Participation à l'aménagement des logements sociaux

Coût de l'opération HT : 1 210 649.00 €

Dossier 1 874 679.00 €

✓	Honoraires de maîtrise d'œuvre	9 975.00 €
✓	Travaux	476 904.00 €
✓	Acquisition de terrain Maison Coucuret 15, rue du Pont Long	137 800.00 €
✓	Acquisition de terrain Maison Hauret 17, rue du Pont Long	250 000.00 €

Dossier 2 335 970.00 €

✓	Acquisition du local en VEFA	295 970.00 €
✓	Participation à l'aménagement Loi SRU des logements sociaux - HABITELEM	40 000.00 €

Plan de financement : 1 210 649.00 €

Dossier 1 874 679.00 €

✓	Commune	9 879.00 €
✓	Emprunt	340 000.00 €
✓	Conseil départemental 30%	262 400.00 €
✓	DCIL 30%	262 400.00 €

Dossier 2 335 970.00 €

✓	Commune	94 390.00 €
✓	Communauté de communes	40 000.00 €
✓	Conseil départemental 30%	100 790.00 €
✓	DCIL 30%	100 790.00 €

	Dossier 1+2	1 210 649.00 €
✓ Commune	104 269.00 €	
✓ Communauté de communes	40 000.00 €	
✓ Emprunt	340 000.00 €	
✓ Conseil départemental 30%	363 190.00 €	
✓ DCIL 30%	363 190.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus de la double opération

D'AUTORISER le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à projet avec le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques « concourir à l'amélioration et au développement des services à la population » et dans le cadre du contrat de ruralité avec le DSIL.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette double opération

DE PREVOIR au budget primitif 2020 et les suivants les dépenses et les recettes induites par cette opération

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

6 - Groupement de commandes place 4 saisons : Commune de Serres-Castet et HABITELEM M. CLABÉ Frédéric

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Serres-Castet va engager la requalification du cœur de ville de la place des 4 saisons conjointement avec la société HABITELEM par des travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire de Serres-Castet et le Monsieur le Directeur de Habitelem, après concertation, souhaitent alors réaliser un groupement de commandes pour l'ensemble du projet afin de donner de la cohérence et de réaliser des économies d'échelle, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la Commande Publique avec pour membres du groupement, la Commune de Serres- Castet et la société HABITELEM.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'économie prévisionnelle du marché de travaux est de 527 327.00 € HT.

L'enveloppe globale financière prévisionnelle est répartie ainsi :

TRAVAUX :	527 327.00 € HT
Commune de Serres-Castet :	476 904.00 € HT
Société HABITELEM:	50 423.00 € HT

Monsieur le Maire fait alors lecture de la convention constitutive du groupement qui fixe les responsabilités de chaque membre du groupement.

Monsieur le Maire propose ailleurs de lancer la consultation de travaux qui sera une procédure adaptée ouverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE D'APPROUVER** l'économie générale prévisionnelle des travaux

TRAVAUX :	527 327.00 € HT
Commune de Serres-Castet :	476 904.00 € HT
Société HABITELEM:	50 423.00 € HT

DE REALISER un groupement de commandes conformément aux dispositions conformément aux dispositions de Articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la Commande Publique avec pour membres du groupement, la Commune de Serres- Castet et la société HABITELEM., pour réaliser les travaux de requalification du cœur de ville de la place des 4 saisons

D'APPROUVER le contenu de la convention constitutive du groupement qui fixe les responsabilités de chaque membre du groupement

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement et ses avenants avec Monsieur le Directeur de la Société HABITELEM et à signer tous les documents inhérents à cette opération

D'AUTORISER le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée ouverte pour un marché de travaux et à signer toutes les pièces du marché

DE PREVOIR au budget primitif 2020 et les suivants les dépenses et les recettes induites par cette opération

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

7 - Règlement du concours maisons fleuries 2020

M. FORGUES Alain

Le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement du concours des maisons, terrasses et balcons fleuris de l'année 2020.

Il propose d'adopter ce règlement.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement du concours des maisons, terrasses et balcons fleuris ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

8 - Création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

Mme BURGUETE Martine

Le maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er mai 2020, pour assurer des fonctions d'ATSEM. Cette création d'emploi fait suite à la demande d'intégration du cadre d'emploi des ATSEM d'un agent communal qui exerce ces fonctions à l'école maternelle.

Le maire précise que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du centre de gestion a été saisie pour avis le 27 février 2020.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er mai 2020 ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

9 - Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au poste d'électricien

Mme BURGUETE Martine

Le maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er mai 2020, pour assurer des fonctions d'électricien.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet au poste d'électricien à compter du 1^{er} mai 2020 ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

10 - Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet au poste de chargé de communication

Mme BURGUETE Martine

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibérations des 19 décembre 2019 et 13 février 2020 le conseil municipal a créé un emploi d'adjoint administratif en contrat à temps non complet (25 heures hebdomadaires puis 28 heures hebdomadaires) en charge de la communication pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020.ps

Il propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2020, pour assurer les mêmes fonctions.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2020 ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

11 - Tableau des emplois

Mme BURGUETE Martine

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2020.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

